



8/2026

Le Maire,

Arrêté municipal portant délégation à un adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 portant élection de Monsieur Marcel FLORENT, Maire,
Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints,
Vu la délibération du 29 mars 2026 portant élection de Monsieur Marc INGRASSIA, 1^{er} adjoint,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Marc INGRASSIA, 1^{er} adjoint au Maire.

ARRÊTE**Article 1 :**

Monsieur Marc INGRASSIA, 1^{er} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : « Service technique, animations et festivités ».

Article 2 :

Dans le cadre de ses attributions au service technique, Monsieur Marc INGRASSIA reçoit délégation à l'effet de signer :

- Les documents relatifs aux dérogations de tonnage,
- Les recours directs et déclarations de sinistre,
- Les engagements comptables et mandats de paiement afférents à ces matières,
- Les fiches d'heures supplémentaires,
- Les conventions de stage.

Article 3 :

Dans le cadre de ses attributions en matière d'animations et de festivités, Monsieur Marc INGRASSIA reçoit délégation à l'effet de signer :

- Les engagements comptables et mandats de paiement afférents à ces matières,
- Les autorisations de prêt de salles et de matériel,
- Les conventions relatives à l'utilisation des salles communales.

Article 4 :

Délégation est également donnée à Monsieur Marc INGRASSIA pour signer des documents relatifs aux affaires générales :

- Les contrats, notamment les contrats de location (baux, parkings, garages, etc.) et les conventions,

- Les certificats administratifs,
- Tout document relatif aux marchés publics (à l'exception des actes d'engagement),
- Les engagements comptables et mandats de paiement correspondants.

Article 5 :

Il est expressément délégué le pouvoir de signer, en mon nom et sous mon autorité, les décisions municipales donnant un mandat spécial au Maire pour les actes suivants :

- Mandat spécial pour engager les dépenses liées aux frais de déplacement du Maire, dans le cadre de ses fonctions et conformément aux règles de prise en charge en vigueur au sein de la commune ;
- Mandat spécial pour demander le remboursement desdits frais, auprès des services compétents ou des organismes concernés, sous réserve de la production des justificatifs nécessaires.

Cette délégation est strictement limitée aux actes ne relevant pas des pouvoirs de police du Maire et n'engageant pas la responsabilité pénale ou financière de la commune au-delà des règles budgétaires et comptables applicables.

Article 6 :

La signature par Monsieur Marc INGRASSIA des pièces et actes devra être précédée par la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 7 :

Le Maire de la commune de LES ARCS, le directeur général des services et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des actes administratifs.

Article 8 :

Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

Article 9 :

Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois est ouvert à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Fait à Les Arcs, le

7 avril 2026

Le Maire,

Marcel FLORENT

Notifié en date du :

Signature :

